

28.08.2007 – 10:30 Uhr

## Avocat spécialiste FSA: une spécialisation dans la profession d'avocat

Berne (ots) -

Les avocats suisses créent un nouveau critère de qualité: jeudi prochain, les premiers avocats se voient en effet décerner leur diplôme d'"avocate/avocat spécialiste FSA". Ce titre garantit que l'on a affaire à des spécialistes en droit spécifiquement formés, expérimentés et certifiés. En introduisant cette spécialisation, la Fédération Suisse des Avocats répond à la demande importante exprimée par la clientèle ainsi qu'à l'évolution du marché en matière de conseil juridique.

"Plus le temps passe, plus il apparaît impossible qu'une avocate ou un avocat puisse maîtriser tous les domaines du droit", a souligné Ernst Staehelin, Président de la Fédération Suisse des Avocats (FSA) en analysant la situation. C'est pourquoi, l'an dernier, la Fédération - en coopération avec les universités - a inauguré une formation qui mène au nouveau titre d'"avocate/avocat spécialiste FSA".

Les universités et la FSA dressent un bilan positif

Au cours des prochains jours, les premières avocates et les premiers avocats se verront décerner le titre de spécialiste en droit du travail ou en droit des successions; le droit de la construction et le droit de l'immobilier suivront à l'automne. Le bilan dressé ce mardi par tous les participants à l'occasion de la conférence de presse s'est avéré positif: Tant les représentants de la Fédération et les futurs avocats spécialistes que les universités - représentées par Peter Breitschmid, Professeur ordinaire de droit privé à l'Université de Zurich - ont expliqué, chacun selon son optique, pourquoi cette nouvelle démarche pouvait être considérée comme réussie. Il apparaît donc logique que, dès l'an prochain, il existe des avocats spécialistes dans d'autres domaines (droit familial ainsi que droit de la responsabilité civile et droit des assurances), et qu'il soit par ailleurs question de l'introduction de spécialisations supplémentaires.

La notion d'avocat spécialiste correspond à un besoin de la clientèle

Les justiciables devraient, eux aussi, saluer l'apparition de ces nouveaux avocats spécialistes. Une enquête Link d'octobre 2001 mandatée par la FSA avait en effet montré qu'environ les deux tiers des clientes et clients potentiels recherchent un spécialiste. "Des connaissances spécialisées dans un domaine spécifique figurent tout en haut de la liste des priorités lorsqu'il s'agit de définir les exigences formulées à l'égard d'un avocat", a expliqué Ernst Staehelin. Jusqu'à présent, les justiciables devaient s'en remettre à la déclaration personnelle des avocats - mais, aujourd'hui, cela ne suffit plus aux clients, a souligné Ernst Staehelin.

Banques et assurances comme concurrents

L'évolution du marché en matière de conseil juridique est une autre raison de l'introduction du titre d'avocat spécialiste. Des tiers - comme les banques, les assurances et les sociétés fiduciaires - proposent de plus en plus souvent des prestations juridiques. C'est pourquoi se sont constitués de plus en plus de grands cabinets - tandis que les petits avaient des difficultés à s'imposer sur le marché. Or, de nombreux justiciables souhaitent faire appel à des cabinets de petite taille, explique le Président Staehelin. Ces

derniers ont désormais l'occasion de s'affirmer par leur activité de conseil spécialisé.

Le concept d'avocat spécialiste à l'étranger : un succès

Dans de nombreux pays européens, comme l'Allemagne ou la France, la notion d'avocat spécialiste existe déjà depuis quelques années. En Suisse a été développé un concept original, qui repose sur une formule combinant pratique et théorie. Ainsi que l'a déclaré le Président du Deutscher Anwaltverein, Hartmut Kilger, lors de la conférence de presse, cette formule a fait ses preuves: "En Allemagne, le système de formation de l'avocat spécialiste est considéré comme un succès par tous les intéressés." Plus des deux tiers des citoyens et des chefs d'entreprise interrogés ont préféré recourir à un avocat pour certains domaines juridiques - à côté de la force de conviction personnelle, le savoir spécifique est le principal critère du choix de l'avocat. Ce communiqué de presse ainsi que d'autres documents et illustrations peuvent être téléchargés sous: <http://www.avocatspecialiste-fsa.ch>

Des avocats à nouveau sur les bancs de l'école

Droit du travail et droit des successions : 43 avocates et avocats ont suivi la formation d'avocat spécialiste FSA dans ces deux domaines juridiques. L'an dernier, la Fédération Suisse des Avocats avait créé en coopération avec les Universités de Berne, Bâle, Fribourg, Lucerne, Saint-Gall et Zurich, les premières filières Master conçues pour des personnes exerçant une activité professionnelle. Seul celui ou celle qui possède une expérience professionnelle d'au minimum 5 ans comme avocat et qui peut déjà faire état d'une activité supérieure à la moyenne dans son domaine spécialisé est autorisé(e) à suivre les cours.

Les cours sont fortement axés sur la pratique. "Aucun exposé purement scientifique n'a été présenté. Savoir et savoir-faire ont été pour l'essentiel élaborés sous la forme de résolution de cas pratiques et de discussions", confirme Georges Chanson, qui a participé au cours et qui peut désormais afficher le titre d'"avocat spécialiste FSA en droit du travail". Les 300 heures de cours et de préparation sont effectuées parallèlement à l'exercice de l'activité professionnelle - une charge lourde à assumer pour de nombreux participants. Seul celui ou celle qui a suivi le cours de spécialisation, réussi un examen et passé également avec succès un entretien spécialisé peut ensuite se dénommer "avocat spécialiste FSA". Tous les candidats ne sont pas parvenus à franchir ce redoutable obstacle. Les diplômés sont en outre soumis à de strictes conditions: ils s'engagent à suivre une formation continue annuelle. "S'il ne le fait pas, l'avocat spécialiste se voit retirer l'autorisation de porter le titre", précise Mirko Ros, responsable du projet Avocat spécialiste FSA.

Contact:

Marc Labbé  
Responsable pour l'avocat spécialiste  
FSA dans la Suisse romande  
E-Mail: [ml@frotepartner](mailto:ml@frotepartner)  
Tél.: +41/32/322'25'21

Dr Ernst Staehelin  
Président FSA  
E-Mail: [ernst.staehelin@staehelin-law.ch](mailto:ernst.staehelin@staehelin-law.ch)  
Tél.: +41/61/206'60'60